

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 juin 2023]

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents : Thomas DOMENECH

N° 094/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Gymnase des chalets : modification de la délibération n°139/2022 du 30 novembre 2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la cession de la parcelle bâtie sise 13 rue des Chalets section LW n°30 a été approuvée par délibération n°139/2022 en date du 30/11/2022.

Cette délibération prévoyait que la vente aurait dû être formalisée par un acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de sa publication, soit le 1^{er} juin 2023 au plus tard, ce qui n'est pas le cas.

Le bâtiment présent sur la parcelle vendue accueille des scolaires dans le cadre de cours d'éducation physique et sportive. Un nouvel équipement sportif est actuellement en projet afin de se substituer à l'actuel gymnase. Afin de pouvoir assurer l'accueil des scolaires jusqu'à la réception du futur équipement sportif, dont l'achèvement des travaux est prévu pour l'été 2025, il a été proposé de mettre en œuvre une vente longue, avec signature d'un compromis actant une signature définitive durant l'été 2025.

L'acquéreur a accepté, par courrier en date du 26 avril 2023, de signer en préalable à l'acte authentique un compromis de vente avec une planification de signature définitive prévue pour l'été 2025.

Il est proposé d'approuver la signature de ce compromis de vente avec M. KOUMI ou toute société s'y substituant, précisant que les autres dispositions relatives aux conditions de la vente, telles que définies dans la délibération n°139/2022, demeurent inchangées.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la signature d'un compromis de vente en préalable à la signature de l'acte authentique entre la Commune et M. KOUMI ou toute société s'y substituant, suivant les modalités exposées ci-dessus,

DE CONFIER la rédaction dudit compromis de vente à l'étude de Maître ESPEROU à Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'un compromis de vente en préalable à la signature de l'acte authentique entre la Commune et M. KOUMI ou toute société s'y substituant, suivant les modalités exposées ci-dessus,

CONFIE la rédaction dudit compromis de vente à l'étude de Maître ESPEROU à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Ruffel', with a stylized flourish underneath.

Fait à Gaillac le 29 juin 2023